



Danger de remise en location après congé pour vente

Par **Roxy2B**, le **29/10/2019** à **08:18**

Bonjour,

Propriétaire d'un appartement non meublé, donne congé pour vente à l'agence qui gère l'appartement ensuite qui a informé la locataire (femme seule de 26 ans avec enfant à charge, car entre temps son conjoint l'avait quitté).

Congés pour vente donné en mars 2018, sortie prévue décembre 2018.

Après quelques frais de huissier (350euros) et démarches administratives, la locataire a quitté les lieux en mai 2019, laissant derrière elle des dégâts de l'appartement d'un montant de 4400euros et un loyer non payés d'un montant de 3800euros environs.

En juin/juillet je l'ai poursuivie au tribunal (plus l'avocat qui a coûté 850euros). Entre temps elle a fait un dossier de surendettement..

L'ordonnance étant rendue le 07.10.2019. Le Juge des référés n'a pas pu prononcer de condamnation car aucun acte de caution n'est valable, car il n'y avait pas été indiqué "me porter garant sur toute la durée du bail..." écriture manuscrite des 2 garants sur le bail de location (1er garant électricien qui était son copain et 2ème garant gérant d'un garage). L'avocat nous déconseille de faire appel, à son sens risque d'aller à l'échec.

A ce jour l'appartement est toujours en vente à l'agence, mais de point de vue financier je dois le remettre en location, car je mets ma famille en difficulté financière chaque mois (avoir un grand découvert à la banque).

Et je souhaiterais le retirer de la vente de cette agence (avez-vous une lettre type svp à me faire parvenir).

J'aimerais avoir des précisions svp concernant le danger de remise en location, s'il y a un délai à respecter..Que je dois-je faire ?

Vous en remerciant par avance de tout votre temps.

Dans cette attente.

Bonne journée.

Salutations Distinguées.

Par **janus2fr**, le **29/10/2019** à **09:22**

Bonjour,

Pour remettre en location un bien ayant donné lieu à un congé pour vente, vous devez pouvoir démontrer que vous avez tout fait pour arriver à vendre : prix non surestimé, annonces, mandats d'agence, etc.

Et ceci pendant une durée certaine (un an minimum)...